



MAIRIE DE
VILLENUEVE-SAINT-GEORGES

Date de publication : 10 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons, entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Villeneuvoise pour l'Université pour Tous ».

2025 - D - 142

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association Villeneuvoise pour l'Université pour Tous de disposer de la salle Antoine Pons, située 36 bis rue Francis Martin pour organiser ses activités « Conférence » du 8 septembre 2025 au 31 juillet 2026, les 1er et 3ème mardis de chaque mois de 14h30 à 16h00, hors jours fériés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons , située 36 bis rue Francis Martin à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Villeneuvoise pour l'Université pour Tous dont le siège social est situé Chez Madame GRÜN Danielle 17, rue Michelet à Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Madame Danielle GRUN, en qualité de représentante légale ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

05/09/2025
Par délégation et pour délégation
me
M. le Maire,

Kristell NIASME



Kristell NIASME
Kristell NIASME